



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Egalite des sexes

Question écrite n° 41333

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de Mme le ministre delegue pour l'emploi sur la situation et la place des femmes en France dans le monde professionnel, politique et social, au lendemain de la creation de l'observatoire de la parite hommes-femmes. En depit des mesures annoncees par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 6 mars dernier, les statistiques demontrent les grandes inegalites auxquelles sont confrontees les femmes, notamment sur le plan professionnel. De surcroit, des theses visant a assurer une meilleure representation des femmes dans le cadre des consultations electorales se developpent. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement a ce sujet et si elle envisage de prendre des mesures tendant a accroitre l'egalite a laquelle les femmes sont tres attachees, et dont le principe a ete adopte lors de la conference mondiale de Pekin, en septembre 1995.

Texte de la réponse

L'accès des femmes à l'emploi comme leur situation au sein de l'entreprise constituent une des priorités majeures du Président de la République et de Mme le ministre delegue pour l'emploi qui a accepte des propositions du Conseil superieur de l'egalite professionnelle visant a favoriser des avancees en matiere d'egalite professionnelle. S'agissant des inegalites de remuneration entre les femmes et les hommes, l'elaboration d'un guide du negociateur prevue pour 1997 a l'attention des partenaires sociaux conduira ces derniers a faire de « l'egalite de remuneration entre les sexes » un theme permanent dans la grande majorite des negociations en liaison avec celui de la formation et de l'amenagement du temps de travail et favorisera ainsi la negociation de mesures correctrices des ecart. Par ailleurs, la realisation d'un guide des bonnes pratiques reunissant des actions en entreprises pour ameliorer la situation des femmes contribuera a relancer l'action des partenaires sociaux dans le domaine de l'egalite professionnelle et conduira les acteurs de l'entreprise a disposer d'actions concretes et a echanger leur savoir-faire. En outre, des propositions issues d'un groupe de travail inter-administratif visant d'une part, a sensibiliser les partenaires administratifs et les entreprises et d'autre part, a simplifier les mesures specifiques devraient permettre une mobilisation au profit des femmes des dispositifs de droit commun et des mesures de mixite et d'egalite professionnelle : ainsi par exemple, l'aide qu'apportent aux entreprises de moins de 600 salaries les contrats pour la mixite des emplois, tant au niveau de la formation que de l'amenagement d'un poste de travail, constitue-t-elle un moyen interessant pour promouvoir les femmes dans des qualifications et des metiers ou elles sont encore peu representees. Une centaine de contrats de ce type sont signes en moyenne chaque annee entre l'Etat, l'entreprise et une femme nommement designee (certaines entreprises signent d'ailleurs ces contrats en nombre). Depuis la creation de cette mesure en 1987, 1029 contrats ont ete realises. Le lancement dans les regions et departements d'un appel a projets innovants aupres des branches professionnelles et des entreprises prevu d'ici a la fin de l'annee 1996 devrait favoriser la realisation et la diffusion de ces actions visant l'egalite et la mixite professionnelle. Enfin, le Conseil superieur de l'egalite professionnelle envisage de mener une reflexion sur les problemes specifiques des jeunes femmes au regard de la formation initiale et de l'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41333

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3940

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5657